



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

### Au règlement d'urbanisme 2006-22

---

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 02 mai 2022, à 20h00, en la salle du centre communautaire, au 1384 rue principale, à Saint-Valérien-de-Milton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Permettre au 1391, rue des peupliers sur le Lot : 5 969 714 :

- l'agrandissement d'une surface au sol de 253.4m<sup>2</sup> de l'usine.

L'article 4.2.5. par. 2) du règlement d'urbanisme 2006-22 stipule que l'usage dérogatoire d'un bâtiment protégé par droits acquis peut être étendu en respectant toutes les conditions suivantes : [...]

2) L'extension est limitée à trente-cinq pour cent (35 %) de la superficie utilisée par cet usage à la date d'entrée en vigueur du présent règlement [...].

2) Permettre au 232, chemin Saint-Dominique sur le Lot : 3 557 023:

-la construction d'un garage détaché résidentiel dont la surface au sol de 297.87 m<sup>2</sup> et la hauteur de 7.71m.

L'article 14.6.1 du règlement d'urbanisme 2006-22 stipule que la surface maximale autorisée pour les bâtiments accessoires utilisés à des fins résidentielles sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000m<sup>2</sup> est de 150 m<sup>2</sup>.

L'article 14.7 du règlement d'urbanisme 2006-22 stipule que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder la hauteur au faite du bâtiment principal et que la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments accessoires utilisés à des fins résidentielles est de 5.5m maximum.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 avril au 28 avril 2022, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 960, Chemin de Milton, Saint-Valérien-de-Milton, Qc, J0H 2B0 ou d'un courriel à l'adresse : [administration.st-valerien@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:administration.st-valerien@mrcmaskoutains.qc.ca) en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 2 mai 2022.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

  
Caroline Lamothe  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière